

# Le socle commun

## de connaissances de compétences et de culture



**Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 en son article 13 (Code de l'éducation Article L122-1-)**

«La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité».

### Le Socle Commun de Connaissances, de compétences et de culture



- Couvre la période de la scolarité obligatoire,
- Définit ce qu'un élève doit savoir et doit savoir faire à l'issue de la scolarité obligatoire,
- Donne aux élèves une culture commune, fondée sur les connaissances et compétences indispensables,
- Se répartit sur quatre cycles triennaux,
- S'organise en cinq grands domaines transversaux.

### Quatre cycles triennaux



Cycle 1	Cycle des apprentissages premiers	Maternelle
Cycle 2	Cycle des apprentissages fondamentaux	CP – CE1 – CE2
Cycle 3	Cycle de consolidation	CM1 – CM2 – 6e
Cycle 4	Cycle des approfondissements	5e – 4e – 3e

### Cinq grands domaines de compétences transversaux



Domaine 1 : Langages	Les langages pour penser et communiquer
Domaine 2 : Méthodologie et moyens	Les méthodes et outils pour apprendre
Domaine 3 : Citoyenneté	La formation de la personne et du citoyen
Domaine 4 : Nature	Les systèmes naturels et les systèmes techniques
Domaine 5 : Société	Les représentations du monde et l'activité humaine



**La maîtrise du socle commun contribue à l'obtention du Brevet des collèges et/ou du CFG (Certificat de Formation Générale)**